

Tribunal administratif d'Amiens

Dossier n° E1 700212 / 80

**Projet de création d'un sentier pédestre le long de la
Nonette
sur le territoire de la commune de Gouvieux (Oise)**

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Rapport d'enquête
(19 pages + 1 annexe)

Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le conseil municipal de Gouvieux a adhéré au contrat global du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette, schéma qui regroupe, pour les années 2016 à 2021, les actions prioritaires afin de répondre aux enjeux du SAGE.

Le 20 septembre 2016, lors de la séance du Conseil municipal, le maire de Gouvieux a indiqué que la commune portait un projet de création de sentier pédestre le long de la Nonette inscrit au contrat global du SAGE. Le Conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête parcellaire et autorisé le maire à solliciter une déclaration d'Utilité Publique.

La commune a fait parvenir à la préfecture de l'Oise le dossier d'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire

Dans sa séance du 23 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'achat de la parcelle Z 174.

Le 13 décembre 2017, le Préfet de l'Oise a adressé au Président du Tribunal administratif d'Amiens, une demande de désignation d'un commissaire enquêteur (demande accompagnée de l'extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal de Gouvieux du 20 septembre 2016) en vue de procéder aux enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'Utilité publique (DUP) et parcellaire, concernant l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération « Projet de sentier pédestre le long de la Nonette »

Par décision du 19 décembre 2017, le Tribunal administratif a nommé comme commissaire enquêteur (décision E 1 7 0000212 / 80)

Jacques ALAURENT
15 rue Charles Caron
60 000 BEAUVAIS

Le 19 décembre 2017 une copie de cette décision a été communiquée au Préfet de l'Oise

Le 19 décembre 2017, la décision du Tribunal administratif a été communiquée au commissaire enquêteur.

Le 16 janvier 2018, le Préfet de l'Oise a pris l'arrêté ordonnant le déroulement des enquêtes

Le 17 janvier 2018, le commissaire enquêteur a reçu copie de l'arrêté préfectoral daté du 16 janvier 2018.

L'enquête publique préalable à la DUP relative au projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux et l'enquête publique relative à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet, qui sont conjointes, font l'objet de 2 rapports spécifiques.

GENERALITES

1- Objet de l'enquête

La déclaration d'Utilité publique (DUP) « création d'un sentier pédestre le long de la Nonette » à Gouvieux, a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Gouvieux le 20 septembre 2016.

La commune a fait parvenir à la préfecture de l'Oise le dossier d'enquête préalable à la DUP et parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création d'un parcours pédestre le long de la Nonette, la commune de Gouvieux étant maître d'ouvrage.

Le présent rapport concerne l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux

2- Cadre juridique et réglementaire

L'article 545 du code civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

L'article L.1 du Code de l'Expropriation prévoit que « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique intervenue à la suite d'une enquête, et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés ».

La procédure de DUP est donc une procédure de droit commun qui ne peut être engagée que pour la réalisation de travaux ou d'opérations qui présentent une utilité certaine.

Lorsque la DUP d'une opération n'est pas compatible avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, elle ne peut intervenir que si « l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'Utilité Publique et sur la modification du plan ».

« La Déclaration d'Utilité Publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan ». (article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme)

Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente »

Textes législatifs réglementaires :

- article R.111-1 du Code de l'expropriation
- article R.125 – 5 du Code de l'environnement
- article L.124 du Code de l'environnement
- article R.112-9 du Code de l'expropriation
- Code général des collectivités territoriales

L'enquête publique s'adresse aux propriétaires. Elle a un caractère contradictoire, c'est-à-dire que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier.

3- Nature et caractéristiques du projet

● Secteur d'étude

La commune de Gouvieux s'étend sur 2325 hectares et compte 9519 habitants au recensement général de 2015.

Elle est située sur le bord du plateau du Valois, à la confluence de la vallée de la Nonette et de la vallée de l'Oise.

La rivière de la Nonette traverse le territoire de Gouvieux d'est en ouest dans ce qui forme la basse vallée de la nonette jusqu'à sa confluence avec l'Oise. La présence de cet élément naturel établit un lien entre les différents paysage du territoire.. Cette vallée humide, aux pentes douces et pâturées par les chevaux, présente une succession et une diversité de paysages : hameaux, boisements humides, marais, prés et pâturages...

Divers éléments de patrimoine situés sur la Nonette attestent de son ancien usage industriel : ainsi, l'ancien Moulin des Planches est parfaitement conservé. Plusieurs lavoirs, dont le lavoir situé près de moulin des Planches, forment un petit patrimoine de qualité. Le grand lavoir de Gouvieux, rue Corbier-Thiebaut n'est pas visible depuis le domaine public.

Le secteur d'étude comprend les berges de la Nonette dans sa zone de méandres : la Nonette présente, avant de rejoindre l'Oise, des méandres très prononcés. Des reliquats d'anciens méandres subsistent sous forme de noues qui constituent des zones de reproduction privilégiées pour les poissons et les amphibiens. Le tracé d'anciens fossés liés à un schéma hydraulique antérieur est encore visible.

L'emprise du projet concerne 780 m de linéaire de la Nonette dans sa zone de méandres, sur un secteur allant de la plaine de Jeux rue de la tannerie au pont du Moulin Lagache.

La Nonette se dirige ensuite vers l'usine de Toutedoie. Une zone boisée de 2m de largeur environ est présente sur les deux rives mais de façon inégale. Les terrains, concernés par l'étude, situés en rive gauche et en rive droite, subissent des inondations ponctuelles lors des crues de la Nonette et de l'Oise.

Les prairies ont été valorisées pour certaines en pâtures, mais en grande partie subit un début d'enfrichement (arbustes, ronciers). De petits boisements ou des arbres isolés ponctuent l'ensemble : bosquets de saules, d'érables, de frênes, vieux peupliers, pruniers...

Les méandres de la Nonette, les prairies ponctuées de haies et de bosquets offrent un paysage remarquable qui tranche avec le paysage des grandes cultures situé alentour.

L'ambiance y est très intimiste et propice à la détente.

Ce secteur de la Nonette tranche avec les secteurs plus en amont, où la Nonette est canalisée, dans un environnement sans entretien.

• Nature et caractéristiques du projet

Depuis plus de trente ans, la commune de Gouvieux est engagée dans une politique de préservation et de mise en valeur des principaux sites naturels de son territoire pour en faire des espaces de détente et de découverte de la nature ouverts à tous :

- le bois des Bouleaux
- les étangs de Toutevoie : la plus grande des ces anciennes gravières est aménagée pour la promenade et le pique-nique
- la plaine de Jeux, située en limite de la ville et de la plaine alluviale, qui offre de nombreux aménagement de loisirs pour les enfants
- la zone située le long de la Nonette à Toutevoie où la commune a récemment acheté plusieurs parcelles, remises en état, pour une superficie totale d'environ 1,5 ha.
- Quatre circuits de promenade ont été balisés : Bois des Bouleaux, autour de l'étang de Toutevoie, Camp de César, Bois des Princesses.

Sur la base du constat de la faible visibilité de la Nonette en raison de l'importance des emprises des domaines privés inaccessibles au public, la commune souhaite développer une liaison piétonnière le long de la Nonette, sur une longueur de 800 m, dans la partie en méandres, où des sentiers, assez confidentiels, permettraient d'accéder.

Le projet doit permettre

- de créer un sentier pédestre ouvert à tous le long de la Nonette, garantissant une continuité entre l'étang de Toutevoie et la Plaine de Jeux (*cf. plan annexe 1*)
- de restaurer la trame verte et bleue que constitue la Nonette en proposant des espaces semi naturels supports de mobilités douces
- de préserver l'écrin naturel de la rivière et sa zone boisée, réservoir de biodiversité
- de sensibiliser les habitants à la protection des milieux naturels et aquatiques grâce à des actions pédagogiques autour du sentier.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- un objectif environnemental

La servitude de site inscrit conférée à la vallée de la Nonette reconnaît la valeur et la fragilité environnementale et paysagère du site. Quelques constructions entament déjà l'intégrité de ce site dans la zone de méandres, ce qui est dommageable en termes d'environnement et de paysage. Le contrôle de l'utilisation du sol le long de la Nonette et la préservation des boisements proches des rives représentent un enjeu écologique majeur pour la commune de Gouvieux. D'où l'acquisition de parcelles qui apparaît comme la meilleure réponse aux menaces spécifiques qui pèsent sur l'environnement de la basse vallée de l'Oise.

Le projet vise aussi à renforcer la continuité écologique du site grâce à un aménagement permettant la valorisation et le respect de l'existant.

Il s'agira d'assurer le maintien des berges et de favoriser la biodiversité. La strate arborée existante sera renforcée, en recherchant une alternance de zones ensoleillées et ombragées. Seules des essences locales adaptées à ce type de milieux seront utilisées.

Les opérations d'aménagement du sentier feront appel à des méthodes douces

- un objectif paysager

E 170000212 / 80

La création d'une liaison douce le long de la Nonette améliorera la visibilité et l'attractivité de la rivière, permettant la préservation et la valorisation de ce site porteur de l'identité de Gouvieux.

Elle développera l'intégration urbaine et paysagère de la Nonette dans la commune.

- un objectif social

ce projet répond à la nécessité de faire bénéficier le plus grand nombre, et notamment les enfants, d'un espace de respiration et de promenade dans le centre de Gouvieux

Cette portion de la Nonette établit une liaison entre la Plaine de Jeux et les étangs de Toutevoie. A l'heure actuelle, ce parcours n'est ni aménagé ni sécurisé pour les déplacements piétons ou cyclistes, ce qui a entraîné la création de chemins informels

La création de ce sentier doit offrir aux habitants de Gouvieux, et aux visiteurs, la possibilité de redécouvrir la Nonette, et de retisser des liens avec elle, dans le respect de la biodiversité et de l'eau de la rivière

Le projet vise ainsi à recréer un lien entre les habitants de Gouvieux et la Nonette et à sécuriser un corridor écologique.

- un objectif citoyen d'éducation à l'environnement.

L'ouverture de ce sentier concourra à rapprocher les habitants de Gouvieux de leur rivière et permettra d'enrichir le lien social en développant un sentiment de convivialité et en sensibilisant les promeneurs à la protection et à la préservation de la ressource en eau.

● **Le contexte réglementaire**

- Le Plan Local d'Urbanisme

Le secteur d'étude est en totalité en zone N, espace naturel à protéger.

Le secteur d'étude comprend des Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme

La zone n'est pas concernée par des périmètres de protection de monuments historiques inscrits ou classés mais est incluse dans le périmètre du site inscrit de la Vallée de la Nonette.

Le projet respecte les EBC classés au PLU, y compris quant à la nécessité de ne pas les étendre sur les clairières et les zones humides. Les abattages d'arbres ne seront pratiqués que dans le cadre de l'entretien écologique, ou lorsqu'un arbre pourra se révéler dangereux.

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

La confluence de l'Oise et de la Nonette a créé une large plaine alluviale inondable. Les risques d'inondation sont la conséquence de deux phénomènes, dont les effets peuvent se cumuler :

Les crues de l'Oise

Les débordements et remontées de nappe provoqués par la Nonette

Le secteur d'étude se trouve en grande majorité en zone rouge du PPRI (inondations exceptionnelles redoutables en raison de l'intensité des paramètres physiques, notamment

hauteur d'eau – zone à préserver de toute urbanisation pour conserver les champs d'expansion naturelle des crues)

La révision du PPRI ayant été prescrite par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014, il convient de se référer à la carte d'aléas n° 92. Le porter à connaissance adressé par le Préfet le 27 novembre 2015 rappelle la doctrine applicable en matière d'autorisation d'occupation du sol. Compte tenu de ces éléments, les aménagements envisagés par le projet ne sont pas interdits.

- **Le risque de coulée de boue à Gouvieux**

Les coulées de boues s'observent sur des sols ayant une forte « érodibilité », une pente et lors d'évènements météorologiques intenses

Le projet est impacté par le risque de coulée de boue, avec aléa moyen.

- **Le périmètre d'alimentation en eau potable**

le secteur d'étude est situé dans le périmètre de point de captage d'eau potable (rapprochée et éloignée – PPR et PPE)

- **Le site inscrit de la Vallée de la Nonette**

Le secteur d'étude se situe intégralement dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette Il couvre le bassin versant de la Nonette et au-delà ; il s'étend sur 50 000 hectares. Il reconnaît la richesse naturelle et architecturale des territoires traversés

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nonette (SAGE)**

Il définit dans le bassin versant de la Nonette la politique de préservation des écosystèmes aquatiques, de développement et de protection de la ressource en eau en vue de satisfaire un certain nombre d'usages.

La commune de Gouvieux est concernée par le périmètre du bassin versant de la Nonette

Une partie de la zone d'étude est concernée par les servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains de la Nonette ou compris dans l'emprise de son lit.

- **Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR)**

La commune de Gouvieux est une des communes du PNR Oise – Pays de France Le PNR créé le 13 janvier 2004 couvre 59 communes (dont 44 dans l'Oise) ; il s'étend sur 60 000 ha et compte plus de 110 000 habitants. Il est géré par un Syndicat mixte d'aménagement qui met en œuvre la Charte du Parc, laquelle fixe les orientations de protection, de gestion ; de mise en valeur et de développement du territoire et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

• **Caractéristiques des réalisations**

a) **objet de l'opération**

Ce projet doit permettre la préservation, la gestion et la mise en valeur de la vallée de la Nonette au niveau de sa zone de méandres, grâce à la création d'une liaison douce le long de la Nonette, entre la rue de la Tannerie et le pont de Toutevoie

L'emprise du projet concerne 800 mètres de linéaire de la Nonette. Ce linéaire est constitué essentiellement de parcelles boisées peu entretenues appartenant à des propriétaires privés.

Le projet a un double objectif :

- recréer un lien entre les habitants de Gouvieux et la Nonette et sécuriser un corridor écologique
- informer et faire participer le public pour améliorer la connaissance de l'état de l'eau et contribuer à l'éducation des plus jeunes.

1- L'encadrement des pratiques du lieu

La liaison naturelle que représente cette portion de la Nonette entre la Plaine de jeux et les étangs de Toutevoie incite les personnes à vouloir longer la rivière pour atteindre l'autre site, ce qui à l'heure actuelle est impossible (parcours non aménagé ni sécurisé pour les déplacements piétons ou cyclistes). Ce manque d'encadrement peut causer des conflits d'usage avec les riverains de la Nonette

L'acquisition publique des terrains en bordure de la rivière permettra une protection étendue à la vallée de la Nonette en sécurisant une continuité verte et bleue

Les aménagements qui faciliteront l'accès au public resteront ponctuels, légers et adaptés au site afin de respecter son caractère naturel. Le sentier sera adapté au caractère inondable du site ; l'aménagement paysager sera conçu pour qu'il constitue le prolongement des structures paysagères et naturelles existantes. Seront privilégiées les espèces locales et champêtres

Ce projet répond aussi à un objectif social : permettre d'enrichir le lien social et contribuer à l'identité locale en développant un sentiment de convivialité propice à la réceptivité de messages pédagogiques

Le sentier aura alors une fonction de support pédagogique pour permettre la sensibilisation d'un large public aux enjeux autour du patrimoine écologique et paysager de la Nonette.

2- le sentier vecteur de sensibilisation : actions de communication et d'éducation

Le projet prévoit de présenter les thèmes structurants de la politique de l'eau : préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques – transparence de la politique de l'eau pour les citoyens. Pour ce faire, des actions de communication, de sensibilisation seront faites concernant les initiatives prises par les organismes publics, d'éducation à la citoyenneté pour l'eau. L'objectif de la commune de Gouvieux est de contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE.

Les actions de communication et d'éducation développées contribueront à améliorer la connaissance des habitants sur les problèmes liés à l'eau dans leur région, à partir du cas concret de la Nonette

Ce sentier permettra de répondre à une demande éducative croissante quant à la connaissance des enjeux de protection de l'environnement

b) les caractéristiques de l'opération

La maîtrise d'ouvrage et le pilotage du projet sont assurés par la commune de Gouvieux

E 17 0000212 / 80

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette apporte conseil et expertise

Aménagement des berges et création du sentier pédestre

Les aménagements qui facilitent l'accès du public et la découverte du site seront ponctuels, légers et adaptés au site afin de respecter son caractère naturel. (aménagements en bois si possible)

Le tracé des cheminements de découverte est défini afin de permettre aux personnes de côtoyer les différents types de milieux présents, dans un objectif pédagogique : haie, prairie, boisement alluvial, noue...

Le traitement des cheminements sera le plus naturel possible : chemins de terre, chemins en herbe ou en copeaux de bois

Aménagement d'un dispositif de franchissement de la Nonette

Une passerelle en bois, avec garde-corps, d'une longueur de 18 m et d'une largeur de 1,5 m, installée en amont du site, assurera la liaison pédestre entre la Plaine de Jeux et les étangs

Ouverture des berges de la Nonette

Il s'agit du profilage des berges et de l'implantation d'espèces héliophytes

Les opérations ponctuelles d'élagage et de recépage feront appel à des méthodes douces. Seules des essences locales adaptées aux différents types de milieux seront utilisées

Les actions seront définies en concertation avec le Syndicat de rivière de la Nonette, la DDT de l'Oise, la Fédération départementale pour la pêche et la préservation des milieux aquatiques de l'Oise.

Actions de communication et d'éducation

Des outils de communication seront créés (plan d'itinéraires, page Internet, guide)

Des bornes en bois en rapport avec le guide pourront être implantées afin de servir de repères au sein du site

Des animations pédagogiques seront réalisées (élèves des écoles primaires et maternelles de Gouvieux), avec intervention du SAGE Nonette

Conditions d'insertion du projet dans son environnement

Le projet répond aux objectifs de la commune d'une extension de la Plaine de Jeux en harmonie avec le paysage de prairies et de rideaux d'arbres de la vallée de l'Oise et de la Nonette.

En particulier, les cheminements des piétons et de vélos sont intégrés aux espaces traversés et protégés des voies par des haies, permettant la desserte des étangs, de la Plaine de Jeux, des jardins familiaux, en toute sécurité

Le projet comprend les opérations suivantes :

-gestion écologique de la Nonette et de ses annexes hydrauliques (aménagement des berges en pente douce, gestion de la zone boisée pour assurer le maintien des berges et favoriser la biodiversité)

-gestion du patrimoine arboré (maintien des espaces boisés sans volonté de le étendre, renforcement des haies, conduite de certains arbres en têtards)

Aménagement pour l'accueil du public et la découverte du site.

Insertion dans l'environnement

Ce projet s'inscrit dans une volonté de préservation et de découverte de l'environnement. Il fait appel à des modalités de gestion visant à favoriser la biodiversité et ne comprend que des aménagements légers adaptés à la nature du site

Les aménagements paysagers qui accompagnent le maillage des cheminements et qui reprennent des essences locales constituent une trame verte reliant entre eux les grands sites naturels de la plaine alluviale.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Compatibilité avec le PLU

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet répond aux objectifs du PADD : protection de l'environnement et du cadre de vie ; prise en compte des risques par la protection des rives de la Nonette et des zones humides ; protection des milieux naturels fragiles

Zone N du PLU

Le projet vise à maintenir voire à renforcer la qualité et l'intégrité naturelle du site et répond à la vocation de protection des espace naturel et forestier de la zone U

Espaces boisés classés (EBC)

Le projet respecte les EBC y compris quant à la nécessité de ne pas les étendre sur les clairières et les zones humides

Compatibilité avec le PPRI

Le projet ne s'accompagne pas de construction de bâtiments. Des plantations sont prévues, mais sous forme de haies ; le projet vise à maintenir les espaces ouverts dans la vallée de la Nonette.

Les quelques aménagements prévus seront submersibles et ne constitueront pas d'obstacles à l'écoulement des crues

Compatibilité avec le Site Inscrit de la Vallée de la Nonette

Le projet permettra de requalifier la frange urbaine ouest de Gouvieux et participera au maintien du paysage remarquable que constitue la Vallée de la Nonette. Les aménagements prévus sont inclus dans la trame paysagère.

Compatibilité avec le SAGE Nonette

Le projet répond à plusieurs objectifs / actions du SAGE Nonette. Il prévoit d'assurer la maîtrise foncière nécessaire pour la réalisation des actions d'entretien du cours d'eau par le SAGE Nonette.

L'inscription du projet dans le Contrat Global du SAGE Nonette en fait une action prioritaire pour le SAGE Nonette dans le cadre de la programmation 2016 – 2021

Compatibilité avec la Charte du PNR Oise - Pays de France

Le projet permet la préservation et la gestion d'un espace identifié comme « Fonds de vallée et espaces connexes au réseau hydrographique. Il assure une continuité éco-paysagère entre plusieurs sites naturels

Caractéristiques des principaux ouvrages

1- le sentier

son tracé reprend un ancien chemin rural

longueur : 800 ml

point de départ : en amont de la Nonette ; sur la rive gauche

un pont de franchissement permet de passer sur la rive droite

largeur : environ 1,40m

sentier élargi là où des éléments de paysage justifient un arrêt des promeneurs

sente cavalière aménagée dans le secteur 1 entre les parcelles Z 158 / 214 / 161 / 162 / 163

surface du sentier : 1120 m² nivelage de la piste pour éviter la déclivité du terrain

surface du sentier composée d'un sol naturel et d'un revêtement organique (mulch végétal en copeaux de bois)

2- les ouvrages

- la passerelle, avec garde corps en bois ; longueur : 18 ml – largeur : 1,5 m

- la barrière de protection

pour limiter l'accès au site aux mobilités douces, les deux extrémités du parcours seront

marquées par des dispositifs de type portique / chicane permettant un accès au piéton mais interdisant l'accès aux motos et autres véhicules à moteur

il n'y aura pas d'éclairage

Estimation sommaire des dépenses

Le projet de la commune porte sur une superficie de 25 345 m², soit 2,53 ha (22 parcelles)

La DUP porte sur une superficie de 24 277 m², soit 2,477 ha. En effet, une partie des parcelles est déjà la propriété de la commune de Gouvieux et une parcelle est en cours d'acquisition à l'amiable par la commune.

- **acquisitions foncières** – l'estimation des dépenses est basée sur l'évaluation de France Domaines

coût total : 65 724 € HT = 78 869 € TTC

- **dépenses**

Aménagements :

- travaux préliminaires : 17 600 € HT = 21 120 € TTC

- aménagement du sentier (780 ml) : 44 167 € HT = 53 000 € TTC

- réalisation d'un dispositif de franchissement : 40 500 € HT = 48 600 € TTC
E 17 0000212 / 80
 - aménagement de la sente cavalière : 5 287 € HT = 6 348 € TTC
 - fourniture d'arbres fruitiers : 4 000 € HT = 4 800 € TTC
 - aménagement de 2 parkings : 18 500 € HT = 22 200 € TTC
 - Sensibilisation :
 - création de mobilier pédagogique : 15 000 € HT = 18 000 € TTC
 - panneaux de prévention des risques
 - installation de bouées de sauvetage : 5 000 € HT = 6 000 € TTC
 - Communication
 - création d'un nouveau plan : 6 000 € HT = 7 200 € TTC
 - mise en place d'une page internet dédiée : 2 000 € HT = 2 400 € TTC
- Total : 223 778 € HT = 268 534 € TTC**

Composition du dossier mis à la disposition du public

Ce dossier a été réalisé par le service Urbanisme de la ville de Gouvieux (janvier 2017).

Il comprend :

- les pièces administratives : arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire
- le dossier d'enquête préalable à la DUP, constitué de :
 - délibérations du Conseil municipal de Gouvieux (14 mars 2016 - 20 septembre 2016 - 23 novembre 2016
 - plan de situation et contexte réglementaire
 - secteur d'étude
 - démarche de la commune de Gouvieux
 - contexte réglementaire – récapitulatif par parcelle
 - prise en compte des risques
 - notice explicative
 - caractéristiques de l'opération
 - conditions d'insertion du projet dans son environnement
 - caractéristiques des principaux ouvrages
 - parcelles concernées
 - estimation sommaire des dépenses
 - cadre juridique de l'enquête
- le dossier d'enquête parcellaire, constitué de :
 - état parcellaire
 - plans parcellaires
 - annexes

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans le mensuel municipal « Contact »

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Une réunion de présentation du projet a été organisée à la mairie de Gouvieux avec Madame DANEL, du service Urbanisme, chargée du dossier le mercredi 17 janvier 2018, de 14h30 à 16h30.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018, la mise à l'enquête publique (enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire) s'est déroulée du mardi 30 janvier 2018 au jeudi 1^{er} mars 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition de public, à la mairie de Gouvieux

Le mardi 30 janvier 2018, de 10 h à 12 h

Le jeudi 1^{er} mars 2018, de 15 h à 17 h

**La permanence du samedi 10 février 2018 (de 10 h à 12 h) a été annulée en raison
des conditions météorologiques**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, les pièces des dossiers, le registre d'enquête de DUP, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, ont été déposés à la mairie de Gouvieux et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, la préfecture de l'Oise a fait procéder à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux, à savoir :

Le Parisien : 19 janvier 2018 – 30 janvier 2018

Le Courrier Picard : 19 janvier 2018 – 30 janvier 2018

Le mercredi 7 mars 2018, j'ai fait parvenir à Madame DANEL, par mail, le procès-verbal de la DUP et de l'enquête parcellaire

Une réunion a été organisée à la mairie de Gouvieux, avec M. MARCHAND, maire et Madame DANEL, **le samedi 17 mars de 11h à 12h**, au cours de laquelle ont été examinées les remarques parvenues au cours de l'enquête

Le document réponse m'a été envoyé par mail le **22 mars 2018**.

Recensement des observations

Pendant la mise à disposition du public, à la mairie de Gouvieux, 5 personnes ont écrit des observations et 3 personnes ont adressé une lettre

Teneur des observations – Réponses du maître d'ouvrage

- 1- Madame Clara Morvan, directrice technique du SISN, ingénieure du SAGE de la Nonette

objet : complément d'information concernant la DUP de la commune de Gouvieux

« cette présente DUP de la commune de Gouvieux a pour finalité la création d'un sentier de découverte de la Nonette. Ce projet est inscrit au contrat Global de la Nonette, qui constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Nonette. La communication, la sensibilisation et la pédagogie ont été placées en première priorité du SAGE de la Nonette. En effet, il est de première importance de faire comprendre au grand public les enjeux de la protection des milieux aquatiques sur notre territoire avant même d'envisager des travaux de restauration. Les riverains et habitants du territoire seront alors plus soucieux de leur environnement et des actions qui y seront mises en œuvre.

Gouvieux est la commune de confluence de la Nonette et de l'Oise, point le plus stratégique pour l'ensemble du réseau hydrographique de notre bassin versant. Pourtant, la rivière n'est malheureusement pas ou peu visible en dehors des propriétés privées. Ainsi, la ville de Gouvieux, avec l'appui du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN), souhaite pouvoir ouvrir des sentiers le long de la rivière afin que l'ensemble de ses habitants, mais aussi les scolaires, puissent accéder à la rivière et découvrir la richesse de ce milieu.

Des panneaux pédagogiques seront, lors de la création du sentier, installés afin de présenter le fonctionnement de la rivière, mais aussi la biodiversité, faune et flore, de ce mystérieux cours d'eau qui pourtant approvisionne, juste en amont, le château de Chantilly. Ces panneaux seront réalisés avec les écoles de Gouvieux afin d'impliquer, au maximum les habitants et de les sensibiliser dès le démarrage du projet. Des visites pédagogiques pour les scolaires et le grand public seront par la suite régulièrement organisées, notamment lors des semaines de l'eau du SISN.

Lors de la création du tracé, tout a été mis en œuvre afin de n'inscrire que le parcellaire minimum nécessaire au sentier et de ne prévoir aucun passage sur des terrains avec des maisons attenantes sur la même berge. Ce sentier permettra de plus un entretien plus aisé des berges et du cours d'eau, qui devrait en principe être assuré par les propriétaires riverains. Ce projet a un réel caractère d'intérêt général de par son côté pédagogique, mais aussi environnemental et social »

Etait joint à cette lettre un opuscule présentant le « Contrat Global de la Nonette » : programmation de janvier 2016 à décembre 2012. Animation portée par le SISN

- 2- Madame Dinh Léorat Mireille, 51 bis rue de Chaumont - Gouvieux
« Je suis venue pour prendre connaissance de l'aménagement de la Nonette »

- 3- Madame Françoise Jouve, présidente de Nonette Nature
« projets à Gouvieux

- a) zone humide près de l'ancienne station d'épuration : abandon*
b) zone d'accueil des gens du voyage : fermée

Aménagement des bords de la Nonette :

- a) ne pas toucher aux friches agricoles*
b) quid de la réglementation sur le renforcement des berges ?
Rien dans le rapport sur ce sujet. Voir l'abandon du chemin pédestre de l'Ysieux à Luzarches
c) comment éviter l'excès de promeneurs les WE de beaux jours ? »

L'emprise du projet concerne la zone boisée située le long de la rive droite de la Nonette.

Les terres agricoles cultivées situées plus au nord ne seront pas impactées, à l'exception de la parcelle Z 130, vaste parcelle agricole de 52 000 m² dont les limites vont jusqu'au bord de la Nonette. Une emprise de 100 m² sur la bande de ripisylve de cette parcelle sera simplement impactée par le projet.

→ **il ne sera pas pratiquement touché aux friches agricoles**

L'acquisition des parcelles situées le long de la berge de la Nonette concourra à faciliter l'entretien et la gestion des berges par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nonette (SAGE). Pour préserver la stabilité des berges, le sentier sera établi à une distance minimum de 0,50 m des berges

→ la réalisation et le positionnement du sentier piétonnier devraient préserver la stabilité des berges qui pourront être renforcées si nécessaire.

L'accès au site sera réservé aux mobilités douces. Les deux extrémités du parcours seront pourvues de dispositifs de type portique / chicane permettant un accès piéton, mais interdisant l'accès aux motos et autres véhicules à moteur. Il n'est pas prévu d'éclairage pour éviter l'utilisation nocturne

→ **un aménagement spécifique des extrémités du sentier pédestre le long de la Nonette évitera son utilisation aux motos et autres véhicules à moteur. Le sentier sera emprunté par les promeneurs sans limitation de nombre, y compris les week-ends des beaux jours.**

4- Jean-Michel Barbier, membre de l'AP3F (amis du Parc Naturel Régional) et membre d'ACVEL (Association cadre de Vie de l'Environnement de Lamorlaye)

« *L'intérêt de ce projet est multiple :*

- *il favorise l'environnement en protégeant la trame verte et bleue*
- *il permettra au public de découvrir des lieux remarquables*
- *il incitera le public à des activités qui protègent leur santé (promenade, marche...)*
- *il contribuera à l'éducation à l'environnement*

Je suis donc favorable à la réalisation de ce projet.

Je souhaite une extension des cheminements piétons dans le secteur de étangs et le long des berges de l'Oise (chemin de halage) »

→ **Le projet de sentier pédestre le long de la Nonette permettra de relier les équipements de la ville (gymnase, écoles, halte-garderie) situés rue de la tannerie aux étangs de Toutevoie.**

Ce projet participera à l'allongement des parcours pédestres de Gouvieux, il concourra à compléter les itinéraires existants et projetés notamment dans le cadre du projet de trame verte et de loisirs le long des étangs et de la nonette vers l'Oise. Il n'est pas pour l'instant envisagé l'aménagement d'un sentier le long de l'Oise.

5- M. Marinier et Madame Salve

« *Remarque : parcelles non boisées*

Questions : Est-il nécessaire que la ville ait la propriété des parcelles T 235 et T 215, étant déjà propriétaire des parcelles T 213 et T 233 donnant accès à la nonette ?

Cela pourrait permettre la construction d'un pont pour accéder à la berge en face et un terrain (179) de la mairie ? »

Pour respecter l'impossibilité des accès au sentier par le nord (rue de Chaumont, sente des Bruils et de l'Épinette, il est nécessaire de garantir un stationnement suffisant au sud, et notamment sur les parcelles rue de la Tannerie.

Les parcelles T 213 et T 233, propriétés de la ville ont une largeur totale d'environ 10m, insuffisante pour assurer à la fois un stationnement et des manœuvres de véhicules. D'où la nécessité d'étendre la zone de stationnement aux parcelles T 234 et T 215 ; la zone de stationnement alors constituée aura une superficie de 1 726 m² et une largeur d'environ 22m permettant stationnement en épi et manœuvres.

Le pont d'accès au sentier aura une portée importante. Il devra être implanté à l'endroit où le lit de la Nonette est le moins large pour ne pas augmenter sa portée. Or, les rives sont plus espacées au droit des parcelles T 233 et T 213 (environ 14,6 m) qu'au droit l des parcelles T 234 et T 215 (environ 12,5 m)

→ l'acquisition des parcelles T 234 et T 215 permettra à la fois de construire un stationnement de capacité et de commodité d'accès suffisants pour les visiteurs et de construire une passerelle d'accès au sentier moins longue (donc moins onéreuse)

6- SCI Saint-Vincent, 4 rue Lota 75116 Paris - M. Bertrand Collomb

Lettre recommandée avec AR

« notre société est propriétaire d'un assez grand nombre de parcelles dans les terrains situés entre le hameau de Chaumont et al Nonette, ainsi que d'une maison, ancien moulin situé sur la Nonette sur la route de Creil.

Certains de nos terrains sont concernés par le projet d'aménagement d'un sentier pédestre sur lequel vous conduisez l'enquête publique, et nous souhaitons vous donner notre avis sur ce sujet.

D'une façon générale, nous partageons le désir affiché par la commune de Gouvieux de conserver au maximum un environnement naturel. Nous comprenons l'idée d'ouvrir un sentier pédestre pour « rapprocher les Godviciens de la rivière de la Nonette en y développant un itinéraire de promenade »

Il nous paraît important que l'aménagement de ce sentier ne perturbe pas le côté champêtre et naturel des rives de la Nonette. A cet égard, il nous semble nécessaire que l'emprise de terrains achetés soit limitée à la largeur nécessaire pour le sentier, que les aménagements en soient discrets, et qu'un accompagnement végétal rende ce sentier le moins visible possible dans le paysage des prés ou bois environnants.

Une question importante est l'organisation de l'accès automobile au sentier pédestre. Je crois comprendre qu'il devrait y avoir un accès aux deux extrémités du sentier, rue de la Tannerie et rue du Moulin-Lagache.

Il faudrait absolument éviter qu'un accès « sauvage » ne se crée depuis Chaumont, par le chemin traversant les prairies, avec un stationnement de voitures qui dégraderait le paysage. J'espère que des dispositions sont prévues pour éviter cela. Dans la mesure où nos préoccupations d'insertion harmonieuse du sentier dans son environnement naturel seront prises en compte, nous sommes prêts à donner un avis favorable à sa réalisation. »

L'aménagement du sentier et l'acquisition des parcelles le long de la Nonette vise, grâce à une maîtrise et une gestion publique du foncier

- sur un plan écologique : à sécuriser ce corridor écologique

- sur un plan paysager : à pérenniser le côté champêtre et naturel des rives de la Nonette

L'emprise des terrains achetés est limitée à la stricte largeur nécessaire pour le sentier ; c'est la raison pour laquelle le périmètre du projet ne prend en compte que les parcelles situées en première ligne le long de la Nonette. Aucune parcelle de seconde ligne n'est impactée par le projet. Dans un souci de gestion pratique, les parcelles de première ligne seront acquises dans leur totalité ce qui permettra d'en simplifier la gestion.

Les aménagements qui faciliteront la découverte du site resteront ponctuels et adaptés au caractère naturel du lieu. L'aménagement paysager du sentier sera conçu pour qu'il

constitue le prolongement des structures paysagères et naturelles existantes, rendant ainsi les aménagements discrets.

Le stationnement des véhicules des promeneurs sur le sentier pédestre sera organisé, du côté de la rue du Moulin Lagache, sur une aire aménagée à cet effet, et rue de la Tannerie sur l'aire existante mais réaménagée dans le cadre du projet

L'accès au site sera réservé aux mobilités douces. Les deux extrémités du parcours seront munies de dispositifs de type portique / chicane permettant un accès piéton, mais interdisant l'accès aux motos et autres véhicules à moteur.

Concernant le souci de tranquillité du voisinage, aucun accès automobile ne sera permis depuis Chaumont par la sente des Bruils, ou par le chemin traversant les prairies de Chaumont que la commune souhaite préserver dans leur plus stricte naturalité.

Le cheminement le long de la Nonette sera aménagé de manière à respecter au mieux l'intimité et la vie privée des riverains de la Nonette. C'est pour cela qu'à certains endroits du parcours le sentier pédestre s'éloigne sensiblement de la proximité de la rivière (parcelle T 166) ; la gestion du patrimoine arboré le long des berges concourra aussi à préserver l'intimité des habitants grâce au maintien des zones ombragées et de beaux sujets le long de la Nonette, en face des propriétés privées, afin de former un écran arboré masquant depuis les espaces de cheminement les propriétés privées riveraines.

→ La maîtrise, sur le plan écologique et sur le plan foncier, des abords de la Nonette évitera de perturber le côté champêtre et naturel de ses rives.

L'emprise des terrains achetés sera limitée à la largeur nécessaire au sentier ; le périmètre du projet ne prenant en compte que les parcelles riveraines (en première ligne) de la Nonette

Les aménagements qui facilitent la découverte du site seront ponctuels et adaptés au caractère naturel du site.

Le site sera interdit à la circulation automobile par des dispositifs de type portique / chicane situés à chaque extrémité du parcours. Un stationnement automobile sera créé au sud, notamment sur les parcelles rue de la tannerie.

Il n'y aura pas de possibilité d'accès « sauvage » depuis Chaumont, d'autant que la distance minimum entre les propriétés de M. Collomb et la Nonette est 350 m

Une gestion du patrimoine arboré le long des berges de la Nonette rendra le sentier le moins visible possible dans le milieu environnant.

7- M. Yves de Chevigny

« J'ai bien pris connaissance du dossier lié à cette enquête publique.

En tant que godvicien depuis de nombreuses années, promeneur toujours intéressé par les variations quotidiennes de la nature, ayant eu des responsabilités environnementales locales,

Je peux apporter les éléments intéressants suivants à ce projet que je soutiens :

- *il permet de revaloriser cette bordure de rivière, non entretenue, escarpés, non attirante, car presque non accessible*
- *il permet de mettre en état, à proximité de la commune, un lieu de santé et de promenade facile, aux godviciens du centre ville, dans un environnement pittoresque*
- *il permet de sécuriser et d'appropriier, tout en respectant l'aspect naturel, cette bordure de la rivière, grâce à ce sentier restreint, étroit et calme, tout en facilitant l'entretien par les techniciens municipaux ou de rivière*
- *il permet de valoriser un quartier urbain de proximité. »*

**Projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette sur le
territoire de la commune de Gouvieux (Oise)
Enquête de Déclaration d'Utilité Publique**

CONCLUSION ET AVIS

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018, conjointement avec l'enquête parcellaire.

2 permanences sur 3 ont été assurées à la mairie de Gouvieux, la permanence du samedi 10 février ayant été annulée en raison des conditions météorologiques.

Le dossier instruit par le service Urbanisme de la ville de Gouvieux est complet et répond aux exigences de la loi en vigueur.

Les observations portées sur le registre d'enquête ou envoyées par lettre portent sur le renforcement des berges de la Nonette, l'extension des cheminements piétons, le bien-fondé de l'achat de parcelles donnant accès à la Nonette, les dimensions des emprises des terrains concernés, la qualité des aménagements réalisés, l'organisation des accès au sentier pédestre.

La ville de Gouvieux est une commune de 9 519 habitants, s'étendant sur 2 325 hectares, située sur le bord du plateau du Valois, à la confluence de la vallée de la Nonette et de la vallée de l'Oise. Le secteur d'étude est la vallée de la Nonette. Il s'agit de créer un sentier pédestre le long de la Nonette, d'une longueur de 800 m.

Depuis de nombreuses années, la commune de Gouvieux développe une politique de préservation et de mise en valeur des principaux sites naturels de son territoire pour en faire des espaces de détente et de découverte.

Un récent projet consistait en la création d'une trame verte et de loisirs reliant le tissu urbain avec des sites naturels de la plaine alluviale, renforçant la préservation et la gestion des milieux naturels et interconnectant 4 circuits de promenade.

La création d'un sentier pédestre le long de la Nonette vient compléter le dispositif ci-dessus en proposant, entre l'étang de Toutedoie et la Plaine de Jeux, une liaison douce continue, aménagée et sécurisée pour le déplacement des piétons qui, en complément, améliorera le maillage des circulations douces reliant les sites naturels à la ville.

Ce sentier permettra au public de suivre la Nonette dans sa zone de méandres, alors qu'aujourd'hui, bien que traversant le territoire de la commune de part en part, elle est pratiquement invisible et inaccessible en raison de l'importance des emprises des domaines privés. Ce sentier permettra en quelque sorte aux habitants de Gouvieux de redécouvrir puis de se réapproprier cette rivière dont ils se sont progressivement détournés. Il valorisera un site porteur de l'identité de Gouvieux et développera l'intégration urbaine et paysagère de la Nonette dans la commune.

Il renforcera la continuité écologique du site par une gestion appropriée de la zone boisée bordant la Nonette, valorisant ainsi le paysage des bords de la Nonette.

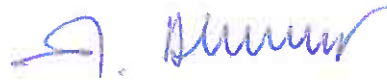
Le projet répond à la nécessité de faire bénéficier le plus grand nombre, et notamment les enfants, d'un espace de promenade en toute sécurité.

Ce projet aura une fonction de support pédagogique qui permettra la sensibilisation du public aux enjeux liés au patrimoine écologique et paysager de la Nonette. Il devrait

permettre de répondre à une demande éducative croissante portant sur la connaissance des enjeux de protection de l'environnement.

En résumé, le projet s'inscrit dans une volonté de préservation et de découverte de l'environnement en conservant ou en reconquérant des espaces à forte valeur écologique, en améliorant le maillage des circulations douces reliant les sites naturels de la ville, en sensibilisant le public à la richesse des milieux aquatiques, et à la nécessité de leur préservation. Le projet remet la Nonette au cœur de la commune en la rendant accessible.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, je donne un AVIS FAVORABLE à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux.



**Beauvais le 23 mars 2018
Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur**

Gouvieux : projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Enquête parcellaire

Procès verbal

F. Jouve :

Concernant l'aménagement des bords de la Nonette :

- ne pas toucher aux terres agricoles
- quid de la réglementation sur le renforcement des berges ?
- comment éviter l'excès de promeneurs les week-ends de beaux jours ?

B. Collomb (SCI Saint-Vincent Paris)

- l'aménagement du sentier ne doit pas perturber le côté champêtre et naturel des rives de la Nonette
- limiter l'emprise des terrains achetés à la largeur nécessaire pour le sentier
- aménagements discrets
- visibilité réduite par un accompagnement végétal, rendant le sentier le moins visible possible dans le paysage des prés ou bois environnants
- organisation de l'accès automobile ?
- éviter qu'un accès « sauvage » ne se crée depuis Chaumont par le chemin traversant les prairies, avec un stationnement de voiture qui dégraderait le paysage

J.- M. Barbier

Extension des cheminements piétons dans le secteur des étangs et le long des berges de l'Oise

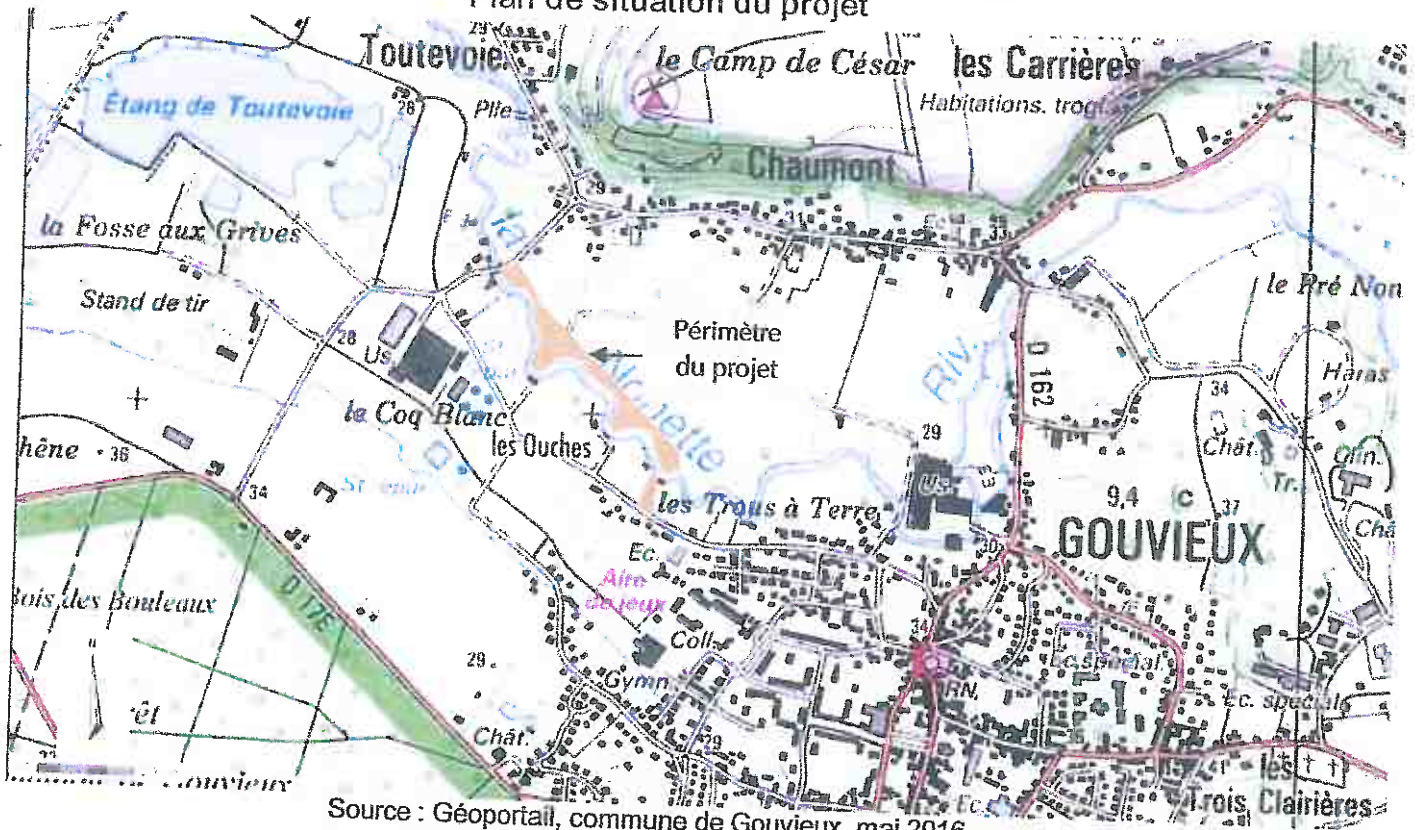
L. Save et L. Marinier (parcelles T234, T215)

Est-il nécessaire que la ville ait la propriété de ces parcelles, puisqu'elle est déjà propriétaire des parcelles T 2013 et T233, donnant accès à la Nonette ?

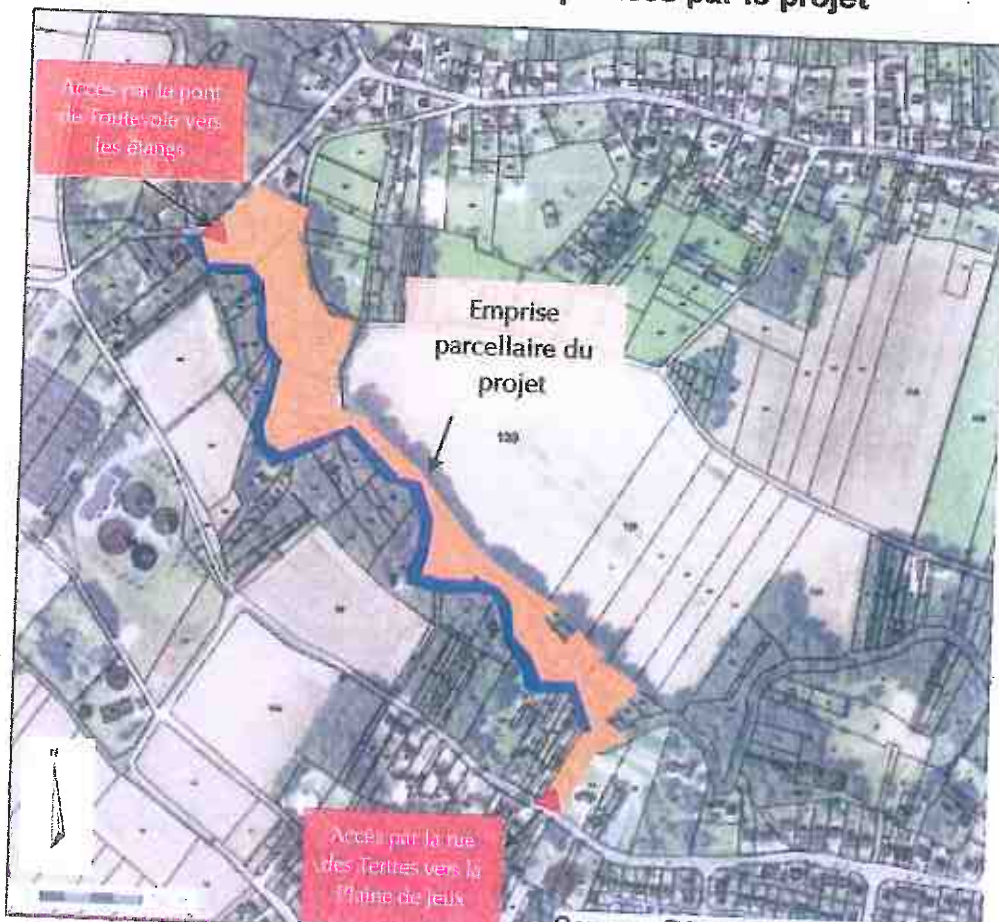
Cela pourrait permettre la construction d'un pont pour accéder à la berge en face sur un terrain de la ville (T 179)

PROJET DE CREATION D'UN SENTIER LE LONG DE LA NONETTE A GOUVIEUX D.U.P

Localisation du projet
Plan de situation du projet



Source : Géoportail, commune de Gouvieux, mai 2016
Parcelles impactées par le projet



Source : Géoportail, commune de Gouvieux, mai 2016

**ANNEXE
1**